

ARRETE DU MAIRE N° 341/2022

Affaire suivie par : st@onet-le-chateau.fr

Objet : Arrêté temporaire de circulation : route de Laissac – lieu-dit la Roquette

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

VU les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal N° 126/2020 de délégation de fonctions à M. Raymond BRALEY, quatrième Adjoint au Maire ;

VU l'arrêté du 3 mars 2016 d'avis permanent du Préfet de l'Aveyron sur le réseau routier à grande circulation ;

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 22 novembre 2022 par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de règlementer la circulation sur la voie nationale « route de Laissac » - lieu-dit la Roquette ;

ARRETE

Article 1 : le 14 décembre 2022 de 9 heures à 17 heures, pour permettre les travaux de déploiement de la fibre, la circulation sur la voie nationale « route de Laissac » - lieu-dit la Roquette, sera rétrécie au droit du chantier. Une circulation alternée sera mise en place manuellement.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés, aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues aux articles R412-49, R417-10 et R325-12 du Code de la Route.

Toutes les mesures devront être prises par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, pour assurer la sécurité des piétons.

Article 2 : les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place, entretenus et sous la responsabilité de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : le présent arrêté sera :

- transmis à :
 - . Monsieur le responsable de la Police Municipale,
 - . Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- notifié à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME.

A Onet-le-Château, le 24/11/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Raymond BRALEY



Notifié le :

30/11/2022

Publié le : 30/11/22